

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

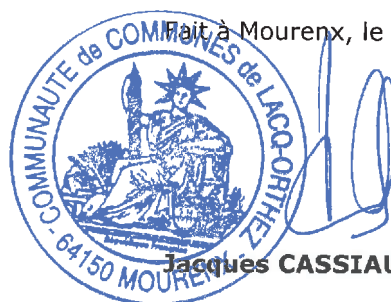
Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 euros consentie par la Caisse d'Épargne pour le budget principal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Durée de la ligne de trésorerie : 1 an
Index : Eonia + marge de 1,20 %
Commission d'engagement : 1 000 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 Août 2015.



Jacques CASSIAU-HAURIE

